

Ce qui n'empescha pas ledt Sr de Villeray dexecuter sa commission de saisir les papiers dudt Sr du Mesnil et les faire mettre dans un coffre de bois en la présence dud Sr du Mesnil qui en donna la clef y aposer le sceau et iceluy sequestreres mains d'un voisin dudt Sr du Mesnil et de son consentement.

Le Landemain ledt Sr de Villeray raporta son procès verbal audt Conel atesté dudt procureur gnal et signé du greffier dudt Conel Et sur les injures violences et irreverences y contenues tant contre ded Sr. Commissre que lauthorité du Conel fust decerné un décret de prise de corps contre ledt Sr du Mesnil dont jempesché lexecution.

Un jour ou deux après je partis pour mon voiage des trois rivières Et Montréal distant de Quebec de soixante lieues ou jemploye seize a dix sept jours.

A mon retour je trouvé les choses comme je les avais laissées Et que lon avoit point procédé a lInventaire des papiers dudt Sr du Mesnil qui me mit en main sa reqte tendant a ce que les papiers luy fussent rendus au moins ceux qui le concernoient Et Lemploy quil avoit pour Ladt Compagnie Et que les Srs de Villeray deux ou trois autres conrs et procureur Gnal sabstinsent de la cognoissance de ses affres ce qui estoit recuser tant le Conel et par consequent ne recognoistre aucuns juges.

Sur le fait des recusations Il fust ordonné que dans trois jours Il donneroit ses causes Et moiens de recusation et quant a ses papiers que le coffre dans lequel ils estoient enfermés sous le sceau aposé par ledt Sr Commissre seroit le lendemain matin représenté en la chambre dudt Conel par le sequestre pour en la présence dud Conel dudt Sr du Mesnil le sceau apozé par ledt Commissre estre reconnu et faite ouverture dudt coffre ce qui fust fait le lendemain led sceau reconnu estre en son entier et ouverture faite dudt Coffre Et Ledt Sr du Mesnil mis a mesme de ses papiers pour voir ceux dont il pretendoit se servir. Mais comme l'heure pressoit quil estoit fort tard et que Ledt Sr ne jugeat pas avoir besoin pour lors de ses papiers Il les remit roulez de sa main propre dans ledt coffre en présence dudt Conel Et ledt coffre refermé Et le sceau de rechef apozé Il fust ordonné que Ledt coffre demeureroit au greffe Et la clef diceluy mise es mains de Mr le Gouverneur Le tout du consentement dudt Sr du Mesnil pour les jours suivants procéder a la description desdt Papiers.